



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ordre de méthode

Direction générale de l'alimentation Service des actions sanitaires Sous-direction de la santé et du bien-être animal Bureau de la prévention des risques sanitaires en élevage 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 0149554955	Instruction technique DGAL/SDSBEA/2026-228 17/04/2026
--	--

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGAL/SDSPA/2016-3 du 05/01/2016 : Enregistrement dans SIGAL des formations continues obligatoires effectuées par les vétérinaires sanitaires.

DGAL/SDSPA/2020-711 du 19/11/2020 : Evolutions engendrées par l'arrêté du 18 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 16 mars 2007 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 9

Objet : Organisation et suivi du dispositif des formations obligatoires au maintien de l'habilitation sanitaire des vétérinaires.

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion) DDecPP Gestionnaire du dispositif de formations OVVT Vétérinaires

Résumé : la présente note décrit le dispositif de la formation continue obligatoire au maintien de l'habilitation sanitaire pour les vétérinaires habilités et sanitaires, en prenant en compte la mise en place d'un marché public et l'utilisation de CalypsoVet comme outil de gestion administrative et de suivi. Elle précise la répartition des rôles attendue entre les DRAAF/DAAF/DDecPP et les OVVT dans le cadre de la délégation, celle entre DGAL, DRAAF/DAAF/DDecPP et gestionnaire du

dispositif dans le cadre de la mise en place du marché, ainsi que les modalités d'utilisation de CalypsoVet.

Textes de référence :

- CRPM articles L.203-1 à L.203-11 et R.203-1 à R.203-16-4
- Arrêté ministériel du 16 mars 2007 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire.
- Arrêté ministériel du 16 mars 2007 relatifs à l'indemnisation des frais entraînés par les obligations de formation continue nécessaires à l'exercice des missions confiées aux vétérinaires sanitaires.
- Arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire
- Arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions de formation, de désignation et d'exercice des vétérinaires mandatés pour les opérations de police sanitaire prévues à l'article L. 203-8 du code rural et de la pêche maritime

Sommaire

Sommaire.....	0
I. Cadre réglementaire et objectifs du dispositif de formation au maintien de l’habilitation sanitaire (FMHS).....	2
1. Obligations réglementaires de formation pour les vétérinaires	2
2. Objectifs du dispositif de formation au maintien de l’habilitation sanitaire (FMHS).....	3
II. Présentation et organisation du dispositif	3
1. Clarification de la délégation aux OVVT	4
a. Cas général	4
b. Cas particulier des DROM.....	4
2. Périodes et étapes clés du dispositif	5
3. Elaboration du catalogue national.....	5
4. Elaboration du programme régional de formations	6
5. Elaboration et publication du calendrier national.....	6
6. Inscription des vétérinaires et réalisation des formations	7
a. Publicité du catalogue régional de formations	7
b. Gestion des inscriptions	8
c. Organisation des sessions	9
d. Annulation d’une session de formation.....	10
7. Suivi après la formation.....	10
a. Attestations de participation à une formation.....	10
b. Suivi des obligations de formation continue.....	11
c. Cas particulier des vétérinaires formateurs	11
8. Bilan du dispositif.....	11
9. Remontées à la DGAL des besoins en nouvelles formations	11
10. Reconnaissance de formations locales par la DGAL.....	12
III. Circuit financier	14
1. Facturation par les DRAAF des actions relatives au déploiement des sessions de formation.....	14
2. Indemnisation des frais entraînés par la participation des vétérinaires sanitaires aux sessions de formation continue	16
Annexe 1 : Présentation du module et rôle des utilisateurs.....	17
Annexe 2 : Synthèse des étapes clés de l’organisation des formations à destination des DRAAF/DAAF et DDecPP	19
Annexe 3 : Droits des utilisateurs et actions déléguées dans CalypsoVet	20
Annexe 4 : Demande de création d’une formation nationale à destination des vétérinaires sanitaires	22
Annexe 5 : Dossier de demande de reconnaissance d’une formation locale par le ministère	24
Annexe 6 : Gestion des inscriptions des vétérinaires aux sessions de formation dans CalypsoVet ..	28
Annexe 7 : Conditions d’accueil des participants et logistique	30

Annexe 8 : Gestion des statuts des sessions dans CalypsoVet.....	32
Annexe 9 : Utilisation de la signature électronique par Yousign.....	34

Le dispositif des formations continues obligatoires au maintien de l'habilitation sanitaire (FMHS), anciennement nommé dispositif de formation continue obligatoire des vétérinaires sanitaires (FCVS) a été ainsi renommé dans un souci d'adéquation avec la cible des vétérinaires en bénéficiant. En effet, les vétérinaires sanitaires ont l'obligation de suivre ces formations, mais les vétérinaires disposant d'une habilitation sanitaire et n'étant pas désignés comme vétérinaires sanitaires pour un élevage d'animaux de rente (principalement les vétérinaires exerçant en pratique « canine ») sont également incités à y participer, notamment en raison de l'augmentation du nombre de particuliers détenant des animaux de rente ou des volailles.

Cette instruction présente l'organisation et le déploiement de ce dispositif en prenant en compte la mise en place du marché public et l'utilisation de CalypsoVet comme outil de gestion administrative et de suivi. Elle précise :

- la répartition des rôles entre les DRAAF/DAAF/DDecPP et les OVVT dans le cadre de la délégation ;
- le circuit financier entre DGAL, DRAAF/DAAF/DDecPP et gestionnaire du dispositif dans le cadre de la mise en place du marché public ;
- les modalités d'utilisation et le rôle des utilisateurs dans CalypsoVet pour la gestion et le suivi du dispositif.

Elle est complétée par des tutoriels d'utilisation de CalypsoVet à destination des vétérinaires, OVVT et DDecPP/DAAF/DRAAF mis à disposition sur l'intranet DGAL.

Dans cette instruction technique, « le gestionnaire » désigne l'organisme titulaire du marché public relatif à la gestion et coordination du dispositif. **Pour le cycle 2025-2028 du marché public encadrant l'organisation générale du dispositif, le gestionnaire est le groupement Ecole Nationale des Services Vétérinaires (ENSV-FVI) et Société Nationale des Groupements Techniques Vétérinaires (SNGTV).**

I. Cadre réglementaire et objectifs du dispositif de formation au maintien de l'habilitation sanitaire (FMHS)

1. Obligations réglementaires de formation pour les vétérinaires

En application de l'article R. 203-12, les vétérinaires **sanitaires dont l'activité s'exerce sur des bovins, ovins, caprins, équidés, volailles ou porcs** doivent satisfaire à une obligation de formation continue, garantissant la mise à jour de leurs connaissances pratiques et théoriques. Ces vétérinaires doivent justifier avoir suivi **au moins une demi-journée de formation au cours des trois dernières années d'exercice**. Pour des raisons budgétaires, l'indemnisation d'un vétérinaire sanitaire est limitée à quatre formations au cours des dix dernières années. Si un vétérinaire souhaite suivre des formations supplémentaires, la DDecPP de son DPA peut l'y autoriser mais sans indemnisation possible.

Les vétérinaires « carnivores domestiques / NAC » sans exercice sur les espèces bovine, ovine, caprine, porcine, volailles ou équine qui détiennent une habilitation sanitaire et souhaitent être inclus dans le programme national de formation continue en font la demande à la DDecPP de leur DPA. Après acceptation par cette dernière, ils sont intégrés au programme national de formation continue, ont les mêmes obligations que les vétérinaires ayant une activité auprès des animaux de rente et sont indemnisés quand ils suivent une formation.

Attention : la participation et l'indemnisation des vétérinaires sanitaires « carnivores domestiques et/ou NAC » ne doivent pas se faire au détriment des vétérinaires sanitaires en exercice sur les espèces bovine, ovine, caprine, porcine, équine et volailles qui restent prioritaires en raison de leur participation obligatoire au programme national de formation continue. Aussi, les DDecPP doivent prendre en compte le budget associé afin de rester dans la limite des crédits habituellement disponibles pour la formation continue des vétérinaires sanitaires lorsqu'elles examinent les demandes d'intégration de vétérinaires « carnivores domestiques et/ou NAC ».

Selon l'article R 203-15-II-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut suspendre ou retirer tout ou partie de l'habilitation lorsque le vétérinaire n'a pas rempli ses obligations de formation continue. Néanmoins, avant de décider du retrait de l'habilitation, le DDecPP/DAAF peut convoquer le vétérinaire concerné et analyser avec lui la situation. Il pourra notamment orienter sa décision au regard d'éléments comme la présence du vétérinaire à d'autres formations, aux séances d'information organisées par la DDecPP/DAAF, la difficulté du vétérinaire à se déplacer compte-tenu de contraintes géographiques, la retraite proche du vétérinaire, les éventuelles annulations de formations ou le nombre d'animaux/cheptels pour lequel le vétérinaire est soumis à cette obligation.

2. Objectifs du dispositif de formation au maintien de l'habilitation sanitaire (FMHS)

Ce dispositif remplit un double objectif :

- **maintien et développement des compétences pour les interventions menées dans le cadre de l'exercice de l'habilitation sanitaire, y compris pour le concours à l'exécution de missions de police sanitaire ;**
- **contribuer au lien de proximité entre les DDecPP/DAAF et les vétérinaires habilités.**

Pour remplir l'objectif de renforcer les liens entre DDecPP/DAAF et vétérinaires, et de manière générale entre les différents acteurs intervenant dans la formation continue en favorisant les échanges, **les sessions sont programmées en présentiel et le périmètre d'inscription des vétérinaires à une session est restreint** (voir modalités au point 7.b). Si un contexte exceptionnel le nécessite, il peut être envisageable de programmer la session en distanciel sous réserve d'en faire une demande explicitant le contexte au gestionnaire et sous réserve de l'acceptation des différents acteurs (formateurs, DRAAF, DDecPP/DAAF).

L'objectif national concernant le nombre de participants est estimé à environ 3300 vétérinaires sanitaires par an avec 12 à 20 participants par session.

II. Présentation et organisation du dispositif

Le dispositif des formations obligatoires au maintien de l'habilitation sanitaire (FMHS) se décline à plusieurs échelles (nationale, régionale et départementale) et implique de nombreux acteurs : gestionnaire du dispositif, DRAAF, DDecPP/DAAF, OVVT, vétérinaires, etc. Ainsi, son bon fonctionnement résulte à la fois de la maîtrise de son organisation et de son fonctionnement par tous, et d'une bonne coordination entre ces différents acteurs.

Cette partie décrit plus en détail cette organisation, avec les rôles clés de chacun. Elle prend en compte la mise en production du module de suivi des formations dans CalypsoVet (« module FMHS¹ »), qui permet aux vétérinaires de s'inscrire aux formations nécessaires pour maintenir leur habilitation sanitaire et d'assurer le suivi des formations.

Nous invitons vivement les DRAAF/DAAF à rédiger, en collaboration avec les DDecPP et l'OVVT, une procédure locale qui décrit l'organisation adoptée.

La présentation du module FMHS de CalypsoVet ainsi que les rôles de chaque utilisateur sont repris en annexe 1.

Un ensemble de fiches synthétiques décrivant les étapes clés de la mise en œuvre du dispositif et le rôle de chaque structure se trouve en annexes de cette instruction.

1. Clarification de la délégation aux OVVT

a. Cas général

Comme mentionné précédemment, avec la mise en place du module dans CalypsoVet il est désormais obligatoire de déléguer au moins une partie de l'organisation des formations continues aux OVVT. Ceci doit être pris en compte dans la convention de délégation annuelle aux OVVT.

En effet, trois actions sont impérativement déléguées aux OVVT et les droits utilisateurs associés ne sont ouverts qu'aux OVVT :

- **La saisie du calendrier régional de formation et sa tenue à jour en cas d'évolution ;**
- **Le suivi et la validation des inscriptions des vétérinaires aux sessions ;**
- **La validation des présences des vétérinaires aux formations**

La répartition des actions qui ne sont pas à réaliser obligatoirement par les OVVT doit être discutée entre la DRAAF et l'OVVT, et doit figurer dans la convention de délégation annuelle.

Le tableau en [annexe 3](#) récapitule pour chaque action si elle est impérativement réalisée par l'OVVT ou non.

b. Cas particulier des DROM

Le profil des DAAF étant pour l'instant le même que celui des DDecPP, pour les DROM ne disposant pas d'un OVVT la gestion des formations continues demeure gérée hors CalypsoVet.

Lors d'une mise à jour ultérieure du module, les accès DAAF seront paramétrés pour réaliser la totalité des actions réservées aux OVVT et aux DDecPP. Y compris lorsqu'elles auront accès à la totalité des fonctionnalités dans CalypsoVet, les DAAF doivent d'abord effectuer les demandes auprès de l'ENSV-FVI afin que ce dernier puisse y apporter une étude spécifique pour le choix des formateurs en fonction de leurs emplois du temps et pour l'organisation de l'acheminement aérien. Une fois les modalités validées avec l'ENSV-FVI, elles pourront effectuer les saisies dans CalypsoVet.

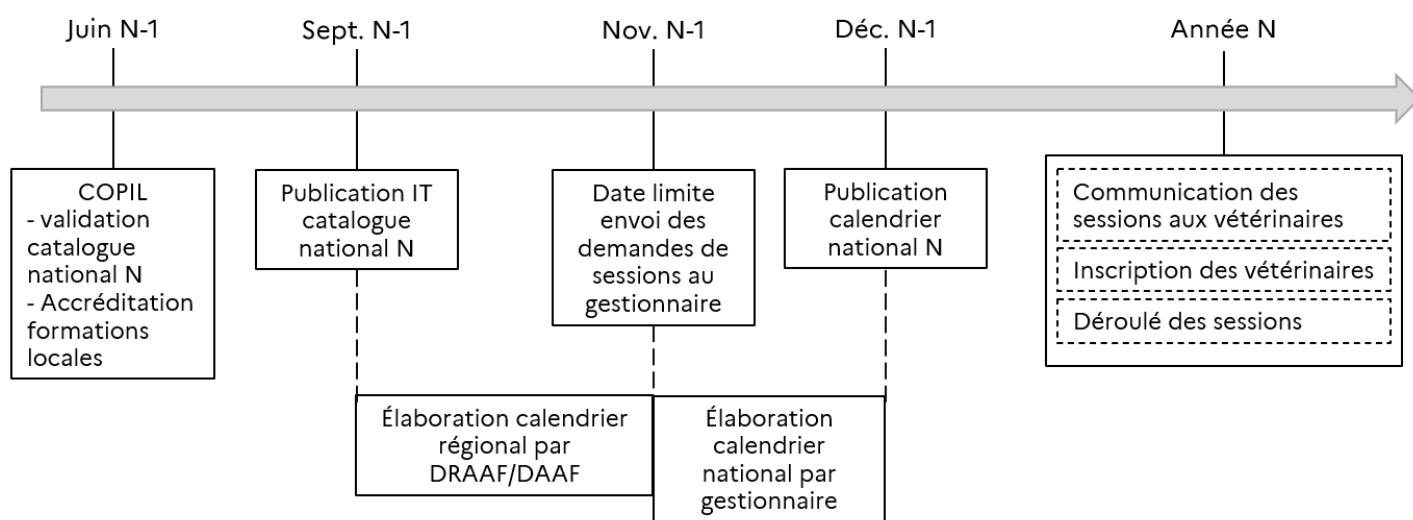
¹ Dans cette instruction on appellera « module pédagogique » les module de formation faisant partie du catalogue national des formations continues, et « module FMHS » l'outil de gestion et de suivi des formations continues dans Calypsovet.

Les surcoûts liés à l'acheminement aérien feront l'objet d'un devis spécifique (cette étape se déroule en dehors de CalypsoVet).

Par ailleurs, lorsqu'une formation est déployée avec la présence d'un formateur MAASA, les DAAF sont invitées à se rapprocher du formateur en cas de besoin d'un appui complémentaire de façon à optimiser et valoriser le déplacement des formateurs (par exemple : visite de terrain, échanges de pratiques, formation technique additionnelle, etc.).

2. Périodes et étapes clés du dispositif

La frise suivante synthétise les périodes clés du dispositif elle est complétée par [l'annexe 2](#) qui décrit les étapes clés de l'organisation des formations.



3. Elaboration du catalogue national

Les modules pédagogiques de formation font l'objet d'une ingénierie spécifique en lien avec les concepteurs et responsables de modules SNGTV et MAASA pour aboutir à une formation d'une durée limitée, déclinable sur l'ensemble du territoire, satisfaisant aux objectifs de la DGAL et permettant de répondre aux attentes des vétérinaires sanitaires.

Les formations des vétérinaires sanitaires s'effectuent, sauf exception, sur une durée de 3 heures (une demi-journée) et sont en général dispensées par un binôme de formateurs public-privé.

Le catalogue national de formation est structuré de la manière suivante :

- un catalogue principal ;
- un catalogue annexe comportant les formations techniques, dont la mise en œuvre sur le terrain nécessite une logistique particulière (par exemple, pouvoir disposer d'animaux pour la réaliser).

A noter : la distinction entre catalogue principal et annexe n'est pas présente dans Calypsovet.

Chaque année, le catalogue des formations au maintien de l'habilitation sanitaire fait l'objet d'une discussion et d'un arbitrage par le comité de pilotage annuel (COPIL), afin de sélectionner les modules pédagogiques qui figureront au catalogue de l'année N. Suite à ce COPIL, le catalogue est publié dans une instruction technique annuelle.

Une fois le catalogue de l'année N publié, il est saisi dans CalypsoVet par la SNGTV en tant qu'animateur national des OVVT.

4. Elaboration du programme régional de formations

Le programme régional de formation continue est un document annuel qui, pour chaque région, définit les thèmes, lieux et dates de formations proposées aux vétérinaires sanitaires et habilités. Ce programme régional fait suite à une analyse locale du besoin de formation (nombre de vétérinaires à former, attentes des vétérinaires, etc.) et décline la politique nationale de formation continue des vétérinaires sanitaires.

Pour la mise en œuvre locale du programme national de formation continue des vétérinaires sanitaires, la DRAAF/DAAF s'appuie sur les DDecPP et sur l'animateur OVVT régional. **La DRAAF/DAAF reste responsable de la transmission au gestionnaire du programme régional de formation continue.**

La DRAAF/DAAF remplit le formulaire de demande de formation en ligne à partir du site internet de l'ENSV-FVI à l'adresse indiquée dans l'instruction annuelle présentant le catalogue de l'année suivante, avant la date communiquée dans cette même instruction.

Les formations demandées doivent en premier lieu être choisies dans le catalogue principal sauf si l'actualité épidémiologique de la région/département ou les remontées des acteurs du terrain nécessitent de déployer une formation du catalogue annexe. Dans ce cas, une demande supplémentaire d'une formation du catalogue annexe peut être réalisée au cours de l'année et doit être effectuée auprès de l'ENSV-FVI en adressant un email à formco@vetagro-sup.fr.

5. Elaboration et publication du calendrier national

Sur la base des demandes des DRAAF/DAAF, l'ENSV-FVI et la SNGTV élabore le calendrier annuel **avant la fin décembre de l'année N-1** en tenant compte des disponibilités des formateurs. **Le calendrier est transmis** par le gestionnaire à toutes les DRAAF/DAAF, DDecPP et formateurs. Il est également disponible sur le site internet du gestionnaire dont le lien est rappelé dans l'instruction annuelle relative au catalogue de formation.

A sa réception par la DRAAF/DAAF, le calendrier doit être transmis à l'OVVT afin que celui-ci puisse saisir les sessions de formation de sa région dans CalypsoVet.

Pour rappel, seul l'OVVT régional dispose des accès pour saisir ce calendrier dans l'outil. La saisie et tenue à jour du calendrier régional dans CalypsoVet sont donc obligatoirement déléguées aux OVVT

La DRAAF/DAAF fixe les modalités d'inscription aux sessions de formation continue pour la région, en essayant de concilier :

- une démarche volontaire, première étape de l'apprentissage en matière de formation ;
- l'atteinte de l'objectif d'au moins une formation au cours des trois dernières années pour les vétérinaires sanitaires exerçant sur les espèces bovine, ovine, caprine, porcine, volaille et équine. Pour les vétérinaires sanitaires ne respectant pas leurs obligations de formation continue, un rappel peut être réalisé par l'OVVT ou la DDecPP/DAAF ;
- l'atteinte de l'objectif de 12 à 20 vétérinaires formés par session. Néanmoins, afin de ne pas annuler une formation pour laquelle le nombre d'inscrits est faible, il peut être opportun de grouper des sessions d'un même module de façon adaptée au contexte local.

Ces modalités doivent être fixées avec l'OVVT ou a minima lui être communiquées puisqu'il gère les inscriptions dans CalypsoVet. Les nombres minimum et maximum d'inscrits par formation font partie des informations à saisir obligatoirement pour créer une formation.

Des modifications de calendrier sont susceptibles d'être effectuées par le gestionnaire, une version actualisée sera mise en ligne au besoin Lorsqu'une session est modifiée, le gestionnaire prévient l'OVVT afin qu'il puisse faire la mise à jour dans CalypsoVet. Aussi, il est toutefois recommandé aux OVVT de vérifier régulièrement la page internet afin de mettre à jour CalypsoVet en cas de modification d'une des formations dans sa région.

6. Inscription des vétérinaires et réalisation des formations

a. Publicité du catalogue régional de formations

Le programme régional de formation est accessible dans CalypsoVet à l'ensemble des vétérinaires habilités après sa création par l'OVVT régional, **soit au maximum un mois après la publication du calendrier national par le gestionnaire.**

La **DRAAF/DAAF fixe les modalités de publicité du programme régional** de formation continue, notamment s'il s'agit d'une responsabilité régionale ou départementale et si elle fait partie des missions déléguées à l'OVVT. De plus, avec la mise en place du module FMHS, chaque vétérinaire a accès rapidement et à tout moment aux sessions de son périmètre (voir [partie 5.b](#)) et peut se préinscrire à autant de sessions qu'il le souhaite.

Il convient également de **relancer régulièrement les vétérinaires habilités** (notamment s'il n'y a pas assez d'inscrits). Cette publicité peut passer par un canal « classique » en dehors de CalypsoVet mais il est également possible pour les DDecPP/DAAF et les OVVT si cette mission est déléguée, d'utiliser la fonctionnalité de notifications manuelles de CalypsoVet. Nous recommandons d'effectuer *a minima* les relances importantes en dehors de CalypsoVet, les vétérinaires n'ayant pas encore le réflexe de s'y connecter régulièrement.

La communication doit mentionner que ces formations rentrent dans le suivi des obligations de formation pour satisfaire aux obligations minimales en matière de formation continue (arrêté technique du 16 mars 2007 susvisé), ainsi que les conditions d'indemnisation des frais (arrêté financier du 16 mars 2007).

Les fiches descriptives des formations (accessibles sur le site de l'ENSV-FVI) ne sont pas obligatoirement à rappeler dans la communication car elles sont disponibles sur la page de consultation du catalogue de formations dans CalypsoVet. Les fiches mentionnées constituent le document de référence normalisé utilisé dans le cadre d'une démarche professionnelle de formation (il s'agit d'une forme de contrat entre les participants et les formateurs pour ce qui concerne notamment le contenu et les objectifs de la formation).

b. Gestion des inscriptions

La gestion des inscriptions des vétérinaires aux sessions de formation dans CalypsoVet est obligatoirement déléguée aux OVVT. Sa mise en œuvre est décrite dans [l'annexe 6](#).

L'un des objectifs du dispositif de formation continue est de maintenir le lien local entre les DDecPP et les vétérinaires, aussi les vétérinaires habilités ne peuvent pas s'inscrire à n'importe quelle session de formation en France.

Leur accès est limité aux sessions de :

- la région et des départements limitrophes de leur DPA
- des régions et départements limitrophes de chacun de leurs DPE.

Exemple : Un vétérinaire exerce au sein d'un DPE en Haute-Garonne (31) et d'un DPE dans le Gers (32). Son DPA est situé dans le Vaucluse (84). Il visualisera les sessions organisées dans les départements suivants : 04, 05, 06, 07, 09, 11, 12, 13, 26, 30, 31, 32, 34, 46, 48, 65, 66, 81, 82, 83, 84.

Afin d'être indemnisés par leur DDecPP/DAAF suite à la formation, les vétérinaires renseignent obligatoirement les informations suivantes lors de leur inscription à une formation (uniquement si la session se déroule en présentiel) :

- Nombre de kilomètres parcourus pour se rendre à la formation (aller-retour) ;
- Chevaux fiscaux du véhicule utilisé.

Attention, le destinataire de l'indemnisation à la participation (vétérinaire lui-même ou un de ses DPE) n'est à ce jour pas présent dans CalypsoVet, nous conseillons donc aux DDecPP/DAAF de **faire renseigner cette information par le vétérinaire sur la feuille d'émargement, et éventuellement de récupérer le RIB du vétérinaire.**

Les vétérinaires renseignent également les espèces qu'ils traitent, pour permettre à l'OVVT de réguler les inscriptions si besoin. En effet, ce dernier a la possibilité de refuser la préinscription d'un vétérinaire à une formation ou de le désinscrire. **Cette décision doit uniquement être prise sur demande de la DRAAF/DAAF/DDecPP ou sur proposition motivée de l'OVVT auprès de cette dernière et après sa validation.**

La priorité sera donnée aux demandes des vétérinaires en exercice sur les espèces bovine, ovine ou caprine, porcine, équine, ou volailles. Les vétérinaires « carnivores domestiques/NAC » pourront ensuite être inscrits en fonction des places et des crédits disponibles. Cette information doit donc être demandée au moment de l'inscription. **Un tableau récapitulatif des inscrits sera envoyé au gestionnaire par la DRAAF/DAAF/DDecPP ou l'OVVT si cette mission est déléguée**, à l'adresse formco@vetagro-sup.fr (modèle de matrice accessible depuis la page : <https://ensv-fvi.fr/formation-continue/veterinaires-sanitaires/>).

La structure responsable de l'organisation (DRAAF/DAAF/DDecPP ou OVVT si délégation) doit prendre contact avec les formateurs retenus le plus tôt possible, et au plus tard lorsque la formation est confirmée, pour leur indiquer les modalités d'organisation de la session programmée, en mettant en copie le gestionnaire à l'adresse formco@vetagro-sup.fr. Les coordonnées des formateurs sont disponibles sur le site de l'ENSV-FVI (<https://ensv-fvi.fr/formation-continue/veterinaires-sanitaires/> après connexion - les codes et modalités de connexion sont à solliciter auprès du gestionnaire à l'adresse électronique formco@vetagro-sup.fr).

Il est également fortement recommandé que la structure organisatrice (DRAAF/DAAF/DDecPP ou OVVT si délégation) fasse un **rappel aux vétérinaires inscrits en amont de la formation, afin de réduire le risque d'absence de vétérinaires par oubli de la date de formation.**

c. Organisation des sessions

Les [annexe 2](#) et [annexe 7](#) détaillent les tâches organisationnelles à mettre en œuvre par la DDecPP, la DAAF, la DRAAF ou l'OVVT en amont et le jour de la formation.

Nous rappelons que le directeur et/ou le responsable du service en charge de la santé animale du département dans lequel se déroule la formation doivent être présents à la formation. Ils sont notamment chargés d'introduire la formation (environ 10 minutes) sous la forme d'une présentation succincte de l'organisation et des missions du service en charge de la santé et de la protection animales de la DDecPP/DAAF, de quelques éléments d'actualité d'intérêt pour les vétérinaires sanitaires et de réponses à leurs questions. Pour cela, ils peuvent s'aider de la nouvelle version du diaporama téléchargeable en s'identifiant sur le site de l'ENSV-FVI <https://ensv-fvi.fr/formation-continue/veterinaires-sanitaires/> (codes et modalités de connexion disponibles auprès de formco@vetagro-sup.fr). Certaines diapositives sont à compléter par chaque département (présentation des actualités sanitaires, organigramme, etc.).

La DDecPP/DAAF organisatrice s'assure que les vétérinaires complètent et signent la feuille d'émargement générée par CalypsoVet et imprimée à l'avance. La gestion de la feuille d'émargement suite à la formation est décrite dans [l'annexe 7](#) et les modalités d'utilisation de Yousign pour sa signature électronique par la DDecPP/DAAF sont décrites dans [l'annexe 9](#).

Elle transmet cette feuille d'émargement complétée à l'ENSV-FVI (formco@vetagro-sup.fr) en faisant la distinction entre les vétérinaires exerçant sur au moins une des espèces suivantes bovine, ovine, caprine, porcine, volailles et/ou équines et les vétérinaires n'exerçant que sur les carnivores domestiques et/ou NAC. Il n'est plus nécessaire de transmettre à la DDecPP/DAAF du DPA du vétérinaire sanitaire les feuilles d'émargement renseignées par les vétérinaires sanitaires extérieurs au département du lieu de formation puisque celle-ci reçoit une notification de CalypsoVet lui demandant de générer l'attestation de formation du vétérinaire.

Un temps de cinq minutes doit être prévu en fin de formation pour **que chaque vétérinaire remplisse le formulaire de recueil des appréciations de la formation.** Il est accessible en ligne selon les modalités indiquées à la fin de chaque support de formation. Le correspondant local de la DDecPP/DAAF est chargé de rappeler aux vétérinaires participants la nécessité de répondre à ce questionnaire. Ce recueil est important pour les DDecPP/DAAF, les formateurs et le gestionnaire du dispositif, afin de permettre son évaluation.

L'ENSV-FVI synthétise ces évaluations et transmet aux formateurs et à la DGAL les bilans qui en découlent.

d. Annulation d'une session de formation

La décision de maintenir ou annuler une session de formation est de la responsabilité de la DRAAF/DAAF en lien avec la DDecPP organisatrice. En cas d'annulation, **la DRAAF/DAAF prévient l'ENSV-FVI, l'OVVT et les formateurs le plus rapidement possible** et au minimum 14 jours calendaires avant la date prévue de la formation.

En cas d'annulation moins de 14 jours calendaires avant la date prévue, 30% du tarif de la formation devra être payé pour couvrir les frais engagés. En cas d'annulation moins de deux jours calendaires avant la date prévue, le coût de la formation est totalement dû (par exemple, une formation programmée le mardi devra être annulée au plus tard le jeudi soir de la semaine précédente).

7. Suivi après la formation

Nota bene : L'indemnisation des vétérinaires et la facturation des sessions de formations sont gérées hors CalypsoVet.

a. Attestations de participation à une formation

La délivrance d'une attestation formation est de la responsabilité de la DRAAF/DAAF ou de la DDecPP du département du DPA du vétérinaire, en fonction de l'organisation adoptée localement. Elle est générée automatiquement par CalypsoVet à partir des informations recueillies sur les feuilles d'émargement. Cette formation n'est ni diplômante, ni certifiante. Néanmoins, le suivi de la formation donne lieu à la délivrance de crédits de formation continue exprimés en ECTS (0,15 à 0,45 ECTS pour une formation de trois heures en fonction de la proportion d'exposé, de travaux dirigés et de travaux pratiques – formule de calcul disponible en ligne sur le site du gestionnaire onglet « téléchargements en libre accès »). Le nombre de crédits ECTS que rapporte chaque formation est indiqué dans CalypsoVet au moment de la création du catalogue national et reporté automatiquement par l'outil sur l'attestation de formation délivrée au vétérinaire.

Le changement de statut du vétérinaire « présent » par l'OVVT dans CalypsoVet suite à la formation déclenche l'envoi automatique d'une notification interne dans CalypsoVet à la DDecPP du DPA de ce vétérinaire afin qu'elle génère l'attestation. Les informations relatives au vétérinaire, à la formation suivie et à la DDecPP organisatrice sont préremplies par CalypsoVet. **La signature du document est à nouveau effectuée électroniquement par Yousign**, et peut être réalisée par la DDecPP ou la DRAAF en fonction de l'organisation adoptée localement. Le cas échéant, l'agent de la DDecPP saisit dans CalypsoVet les coordonnées du signataire DDecPP ou DRAAF, comme décrit dans [l'annexe 9](#). **Le lien de signature pour les attestations de participation est valable 30 jours.**

Une fois les attestations de participation signées, CalypsoVet les met automatiquement à disposition des vétérinaires dans leur espace personnel (il n'est donc pas nécessaire pour la DDecPP/DAAF/DRAAF de les imprimer, ni de les envoyer aux vétérinaires) et en informe le vétérinaire par une notification automatique. Le vétérinaire peut télécharger et imprimer ses attestations depuis CalypsoVet s'il le souhaite. La DDecPP du DPA/DAAF peut également consulter et télécharger les attestations de participation des vétérinaires.

b. Suivi des obligations de formation continue

Il n'est plus demandé aux DDecPP d'enregistrer dans SIGAL les formations continues obligatoires effectuées par les vétérinaires sanitaires puisque CalypsoVet devient l'outil de gestion et de suivi à part entière des formations au maintien de l'habilitation sanitaire.

c. Cas particulier des vétérinaires formateurs

Lorsqu'un vétérinaire privé délivre une formation dans le cadre du programme national de formation continue, celle-ci peut, s'il le souhaite, être prise en compte dans le suivi de ses obligations de formation (*dans ce cas précis, la formation ne donne pas lieu à indemnisation tel que mentionné dans le point III.2 ci-dessous, le formateur étant rémunéré par ailleurs pour sa prestation*).

Cette fonctionnalité n'est pas encore disponible dans CalypsoVet, nous recommandons donc aux formateurs qui souhaitent faire entrer une des formations qu'ils animent dans leur suivi de **s'inscrire à cette formation comme participant. Il convient qu'ils indiquent sur la feuille d'émargement leur qualité de formateur afin que la DDecPP/DAAF ne réalise pas d'indemnisation de participation.**

Toutefois, s'il le souhaite, le vétérinaire formateur peut bénéficier d'une formation en tant que participant à une autre session de formation, dans les mêmes conditions qu'un vétérinaire sanitaire non formateur.

8. Bilan du dispositif

Le gestionnaire établit chaque année un bilan qualitatif et quantitatif du dispositif, sur la base notamment du formulaire de recueil des appréciations de la formation. Ce bilan permet d'évaluer l'atteinte des objectifs généraux du dispositif et identifier les points à améliorer dans la formation. Il est utilisé par le COPIL pour orienter les actions à mettre en œuvre l'année suivante dans un objectif d'amélioration continue du dispositif.

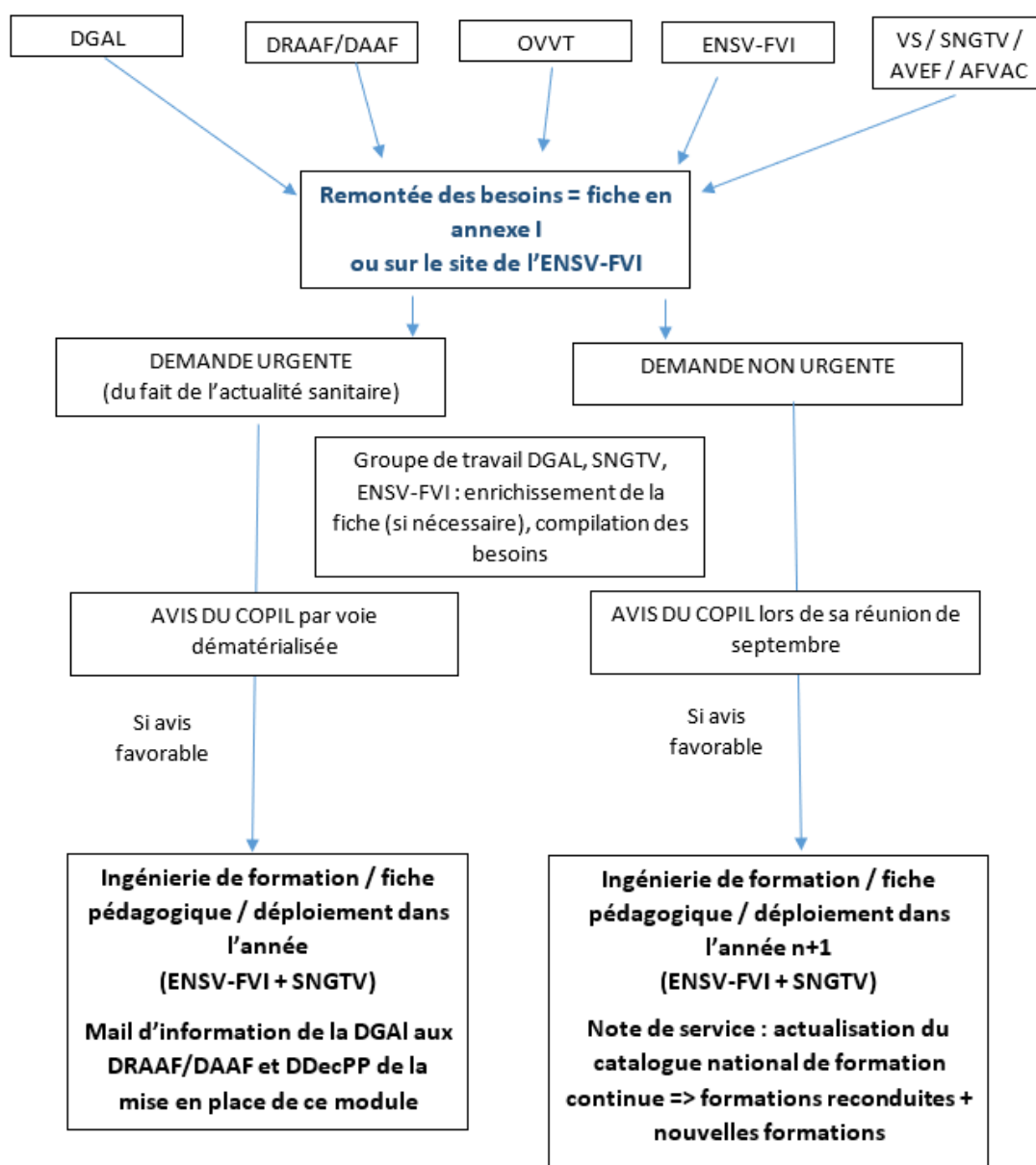
9. Remontées à la DGAL des besoins en nouvelles formations

Les DRAAF/DAAF, en lien avec les DDecPP et les OVVT, ont la possibilité de faire remonter tout au long de l'année leurs besoins en nouvelles formations. Les modalités et la gestion de cette remontée sont décrites dans la figure ci-dessous.

Si la demande est moins pressante, elle sera étudiée par le COPIL lors de sa réunion annuelle de juin et pourra entraîner l'ajout d'une formation adéquate au catalogue national de formation continue pour l'année suivante.

Pour chaque besoin de formation, une fiche de remontée du besoin de formation précisant la thématique de la formation souhaitée, le contexte du besoin de formation, les objectifs et le public visé par cette formation, doit être remplie et envoyée à l'adresse : bprse.sdsbea.dgal@agriculture.gouv.fr. Cette fiche est disponible en [annexe 4](#) ainsi que sur le site de l'ENSV-FVI : <http://www.ensv.fr/>.

Figure 1 : Gestion des remontées du besoin en formation



10. Reconnaissance de formations locales par la DGAL

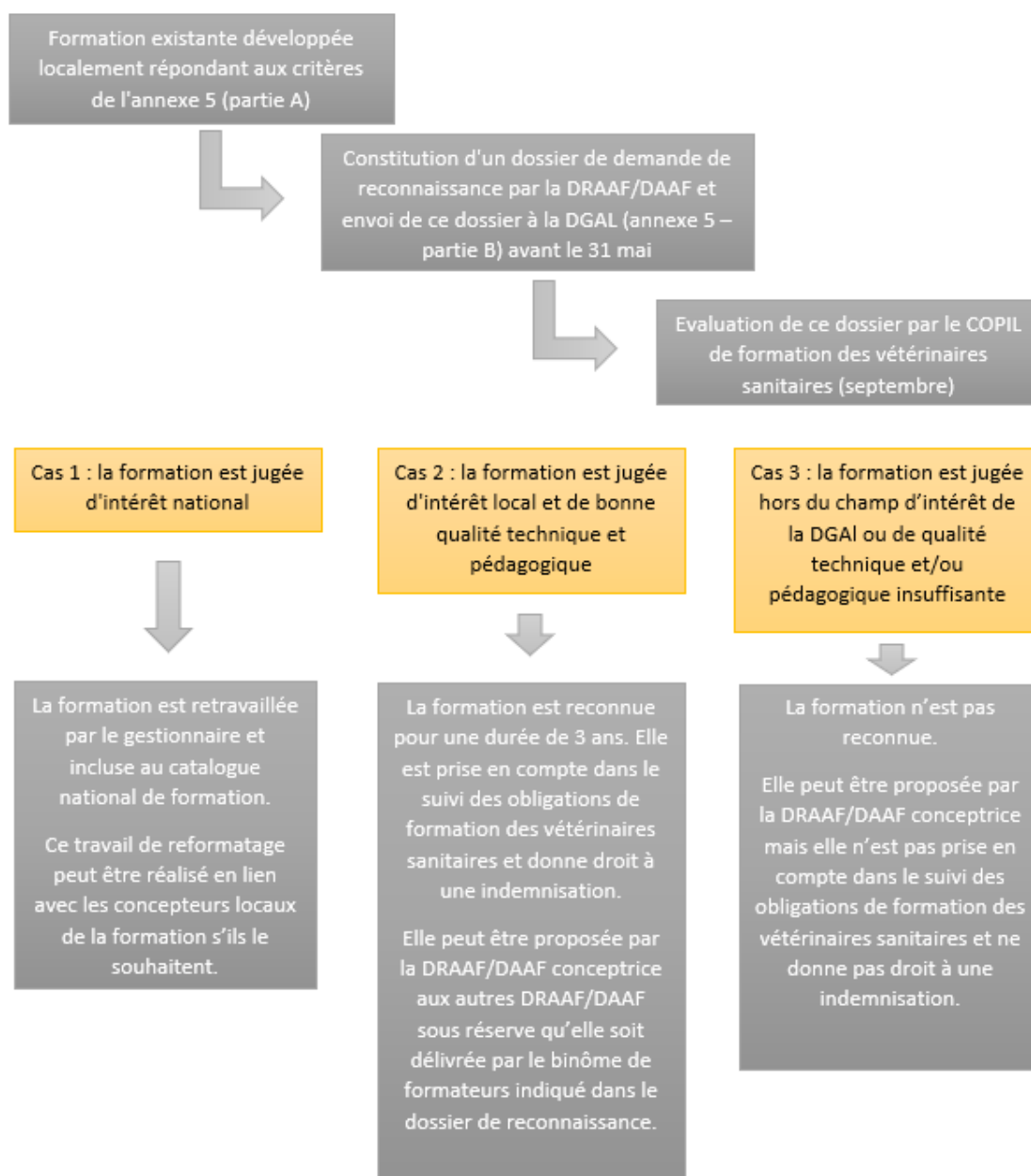
L'arrêté technique du 16 mars 2007 prévoit la possibilité de faire reconnaître par la DGAL des formations déjà développées localement à la condition :

- i) qu'elles répondent à un besoin local n'ayant pas vocation à être pris en compte au niveau national et,
- ii) que leur qualité technique et pédagogique soit d'un niveau équivalent à celle des formations du catalogue national.

Une fois reconnues par la DGAL, ces formations donnent lieu à une indemnisation et sont prises en compte dans le suivi des obligations de formation continue des vétérinaires sanitaires. A noter qu'une formation locale reconnue durant plus de 3 heures est indemnisée comme une formation de 3 heures et ne compte que pour une formation.

Cette reconnaissance de formations développées localement ne doit pas se substituer à la remontée de vos besoins de formations et au développement de formations dans le cadre du catalogue national de formation continue, l'objectif étant de développer le maximum de formations dans ce cadre. Ainsi, une demande de reconnaissance d'une formation développée localement aboutira à une des trois possibilités présentées dans la figure ci-dessous.

Figure 2. Issues possibles de l'examen d'un dossier de reconnaissance d'une formation développée localement



Pour faire reconnaître une formation par la DGAL, la DRAAF/DAAF à l'origine de la demande doit compléter un dossier de demande de reconnaissance de la formation figurant en [annexe 5](#) de la présente note et l'envoyer à la DGAL à l'adresse : bprse.sdsbea.dgal@agriculture.gouv.fr **au plus tard le 31 mai de l'année N** pour une reconnaissance de la formation l'année N+1 (une DDecPP souhaitant faire reconnaître une formation doit donc passer par sa DRAAF).

Ce dossier de reconnaissance précise notamment les critères à respecter pour que la formation soit reconnue.

Ce dossier est examiné par le COPIL qui se réunit habituellement en juin. Les conclusions du COPIL sont transmises à la DRAAF à l'origine de la demande.

Les formations reconnues peuvent être dispensées sur tout le territoire : **une région qui souhaiterait proposer sur son territoire une de ces formations doit prendre attache avec la DRAAF à l'origine de la demande de reconnaissance. Seul le binôme de formateurs proposé dans le dossier de demande de reconnaissance peut ensuite délivrer cette formation.**

Nous invitons les DRAAF/DAAF ou les OVVT auxquels cette mission a été déléguée de nous faire remonter annuellement à l'adresse bprse.sdsbea.dgal@agriculture.gouv.fr le nombre de sessions de formations locales reconnues mises en œuvre dans leur région ainsi que pour chaque session, le nom de la formation, le nombre de vétérinaires sanitaires formés et une synthèse des retours des participants sur la formation. **Les informations de l'année N devront être remontées avant le 31 janvier de l'année N+1.**

III. Circuit financier

La gestion financière du dispositif (paiement du gestionnaire et indemnisation des vétérinaires formés) **reste totalement en dehors de CalypsoVet.**

A compter de l'année 2025, le dispositif national des formations des vétérinaires habilités et sanitaires est encadré par un marché public.

La mise en place de ce marché ne modifie pas l'organisation du dispositif mais modifie son circuit de paiement. Jusqu'à présent, la totalité des frais du dispositif (organisation générale, coûts de fonctionnement pour le gestionnaire, déploiement des sessions en région) étaient compris dans le tarif forfaitaire de chaque session de formation payé par chaque DRAAF.

A présent, un **paiement forfaitaire par la DGAL est mis en place pour les actions relatives à l'organisation et au fonctionnement du dispositif** : mise à jour des modules, formation des formateurs, réalisation des bilans, etc.

Les **actions relatives au déploiement des sessions de formation** (indemnisation des formateurs pour leur déplacement et leur intervention) **restent à la charge des DRAAF/DAAF.**

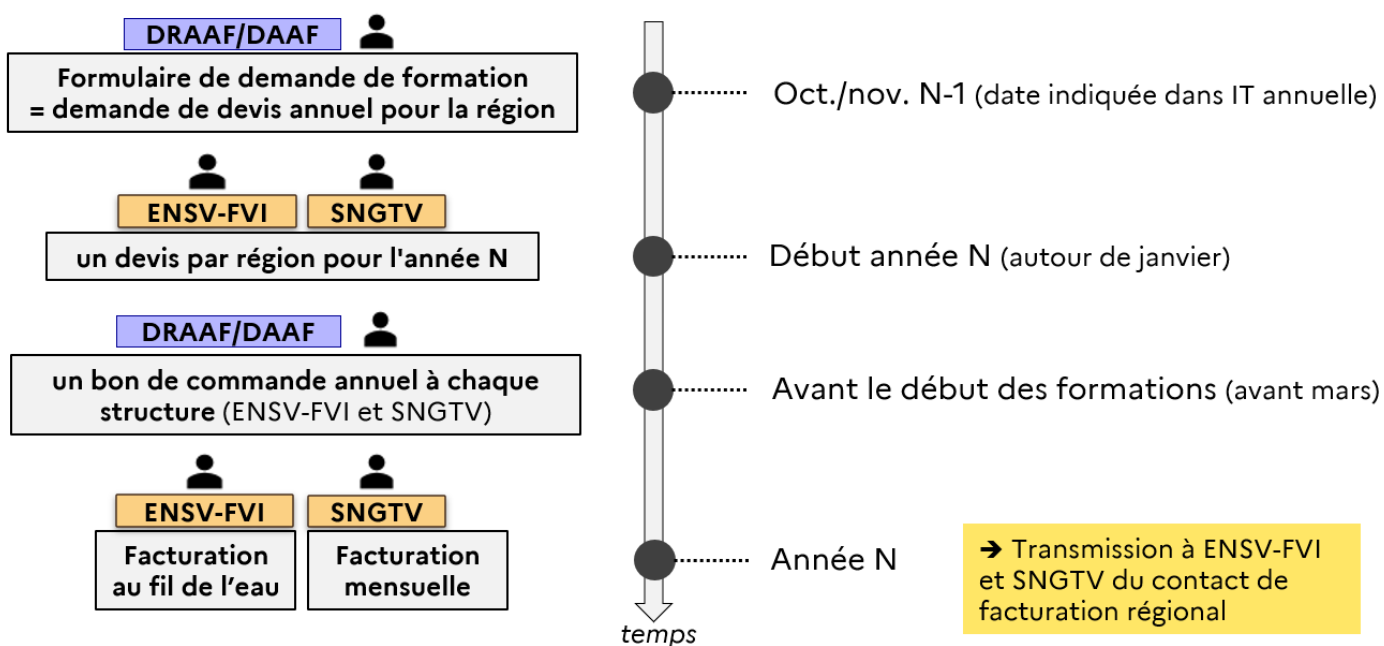
A noter, à compter de l'année 2026 des formations liées à un besoin urgent identifié par la DGAL pourront être conçues dans un délai court et déployées rapidement auprès des vétérinaires sanitaires via un format en présentiel, distanciel synchrone ou asynchrone selon le besoin identifié. La situation d'urgence pourra être un contexte épidémiologique particulier, un changement de réglementation avec un impact rapide, etc. Les modalités de mise en place de ces sessions d'urgence feront l'objet d'une instruction dédiée.

1. Facturation par les DRAAF des actions relatives au déploiement des sessions de formation

Dans ce marché, l'ENSV-FVI est reconnu comme mandataire, et la SNGTV comme co-traitant, sous la forme de groupement conjoint avec mandataire solidaire. Ceci signifie que **la facturation de chacune de ces deux structures doit être séparée.** Le circuit suivant est donc mis en place pour faciliter la gestion budgétaire :

1. Les DRAAF/DAAF remplissent le formulaire de demande de formation sur le site de l'ENSV-FVI avant la date indiquée dans l'instruction annuelle présentant le catalogue de l'année N. **Cette demande fait office de demande de devis annuel pour la région.** La programmation de l'année N s'établit sur la base de ce formulaire.
2. **L'ENSV-FVI et la SNGTV émettent chacune un devis par région pour l'année N en se basant sur la totalité des formations programmées.**
3. **Les DRAAF émettent un bon de commande annuel à chaque structure (ENSV-FVI et SNGTV) sur la base du devis annuel.**
Attention, les devis de l'ENSV sont estimatifs car l'indemnisation des frais de déplacement et d'hébergement des formateurs est au coût réel. La moyenne calculée pour les années précédentes est d'environ 300€ par formateur.
4. **La facturation est assurée chaque mois pour la SNGTV, et au fil de l'eau pour l'ENSV-FVI,** en fonction du délai de transmission des justificatifs par les formateurs. La facturation tient compte des formations maintenues ou annulées, et des conditions de facturation des annulations tardives rappelées au [paragraphe 5.d](#).

Figure 3 : frise synthétique du circuit financier des formations obligatoires au maintien de l'habilitation sanitaire



2. Indemnisation des frais entraînés par la participation des vétérinaires sanitaires aux sessions de formation continue

La participation d'un vétérinaire sanitaire (libéral ou salarié²) à une des sessions de formation continue décrites dans la présente note donne lieu à une indemnisation de la part de l'État, selon les conditions fixées par l'arrêté financier du 16 mars 2007 susvisé. Cette indemnisation est à la charge de la DDecPP/DAAF du DPA du vétérinaire sanitaire (ou de son domicile professionnel d'exercice majoritaire s'il n'exerce pas dans le département où il a établi son domicile professionnel administratif) et intervient **uniquement dans la limite de 4 formations suivies pour une période de 10 ans**. Les vétérinaires « carnivores domestiques/NAC », intégrés au dispositif conformément au [paragraphe I.1](#), sont indemnisés selon les mêmes conditions.

Cette indemnisation pour la participation à une session de formation continue comporte :

- la participation à la formation, à hauteur de 10 actes médicaux vétérinaires (AMV) par demi-journée de formation suivie,
- les frais de déplacement en fonction des barèmes kilométriques définis conformément au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Le calcul et le mandatement de l'indemnisation accordée, après vérification de l'exactitude du nombre de kilomètres parcourus, sont du ressort de la DDecPP/DAAF du DPA du vétérinaire habilité (ou de son domicile professionnel d'exercice majoritaire s'il n'exerce pas dans le département où il a établi son domicile professionnel administratif). Elle peut retrouver les informations nécessaires pour chaque vétérinaire en consultant l'action « gérer les inscriptions » dans le module « les sessions de formation ».

Je vous prie de bien vouloir me faire part de toute difficulté dans l'application de la présente instruction.

Karen BUCHER

Sous-directrice de la santé et du bien-être animal

² Les vétérinaires sanitaires qui n'exercent pas sous statut libéral (par exemple les vétérinaires salariés) ont la possibilité de recevoir les honoraires d'indemnisation sur leur compte courant personnel, en bénéficiant de la franchise de TVA définie par l'article 293 B du Code Général des Impôts (CGI), sous réserve du respect des conditions fixées par l'administration fiscale et des dispositions prévues par leur contrat de travail. Le recueil de leur engagement au respect des conditions fiscales et contractuelles pour bénéficier de cette option est obligatoire.

Annexe 1 : Présentation du module et rôle des utilisateurs

CalypsoVet est un outil informatique destiné à renforcer la coopération entre l'État et les vétérinaires, en vue d'améliorer la surveillance et la lutte contre les maladies animales. Il a également pour objectif de faciliter les interactions et la gestion des démarches administratives, notamment en ce qui concerne l'habilitation sanitaire des vétérinaires.

Cet outil est développé selon un mode « agile », ce qui signifie que lors de la mise en production des modules toutes les fonctionnalités finales ne sont pas encore créées, et qu'il est amené à évoluer dans le temps en fonction des retours des utilisateurs.

Il est important de noter que tant que le module de gestion des habilitations sanitaires n'est pas disponible dans CalypsoVet, tous les vétérinaires inscrits à l'Ordre ont accès au module FMHS. Il est cependant demandé aux vétérinaires ne disposant pas d'habilitation sanitaire de ne pas l'utiliser. Les OVVT ne doivent pas valider d'inscription de vétérinaires qui ne disposent pas d'une habilitation³.

Depuis juin 2025, la gestion du calendrier de formations, l'inscription des vétérinaires, la transmission des attestations de formation et le suivi des formations s'effectuent exclusivement via CalypsoVet. La mise en place de ce module permet un suivi plus efficace de l'obligation de formation continue des vétérinaires sanitaires.

La mise en place de ce module modifie l'organisation et les procédures actuelles en matière de formation continue et de suivi de l'habilitation sanitaire. Il est essentiel que tous les utilisateurs concernés prennent connaissance de ces changements et se familiarisent avec les nouveaux outils disponibles dans CalypsoVet.

Rôles des utilisateurs dans CalypsoVet :

À compter de l'année 2025, une partie de la gestion des formations continues nécessaires au maintien de l'habilitation sanitaire des vétérinaires est nécessairement déléguée aux OVVT. Le paramétrage de l'outil a été réalisé en ce sens, et n'ouvre certaines actions qu'aux OVVT. Un tableau détaillant les droits d'accès pour chaque utilisateur ainsi que le caractère obligatoire ou non de la délégation est présent en [annexe 3](#) de cette instruction.

OVVT :

Les OVVT, en concertation avec les DRAAF/DAAF et les DDecPP, ont la responsabilité de la **programmation et du suivi administratif dans CalypsoVet des sessions de leur région**, ainsi que du suivi des formations des vétérinaires sanitaires lorsque cette mission est déléguée. À ce titre, ils peuvent, via CalypsoVet :

- Gérer la planification des sessions pour leur région ;
- Assurer le suivi de la réalisation des formations, à la fois par session et par vétérinaire habilité ;
- Envoyer des rappels aux vétérinaires habilités concernant leurs obligations de formation.

³ Pour rappel la liste des vétérinaires détenteurs d'une habilitation sanitaire est publiée sur le site du MAASA : <https://agriculture.gouv.fr/tous-les-etablissements-agrees-certifies-autorises-ou-enregistres-par-la-dgal> > [Liste des vétérinaires avec habilitation sanitaire limitée à plusieurs départements](#))

Vétérinaire :

Chaque vétérinaire peut, via son espace personnel sur CalypsoVet :

- Consulter les sessions de formations de l'année dans son périmètre ;
- S'inscrire directement aux formations proposées ;
- Accéder à l'historique des formations qu'il aura suivies et à ses attestations de participation ;
- Recevoir un rappel automatique en début d'année lorsqu'il doit effectuer une session de formation dans l'année, ainsi que des notifications de rappel pour les sessions auxquelles il est inscrit.

DDecPP :

Dans CalypsoVet les DDecPP peuvent :

- Visualiser les sessions programmées et les vétérinaires inscrits ;
- Suivre l'avancement des formations des vétérinaires habilités ;
- Signer les feuilles d'émargement et les attestations de participation ;
- Disposer, à l'exception du RIB, des informations nécessaires au paiement des vétérinaires ayant participé et validé une session de formation ;

DAAF :

Le profil des DAAF est actuellement paramétré comme celui des DDecPP et doit donc être modifié afin de pouvoir également réaliser les actions paramétrées pour les OVVT. Ainsi, la **gestion des formations continues doit rester dans un premier temps en dehors de CalypsoVet pour les DROM qui ne disposent pas d'un OVVT**. Lors d'une mise à jour ultérieure du module, les accès DAAF seront paramétrés pour réaliser la totalité des actions réservées aux OVVT et DDecPP.

DRAAF :

Dans la première version mise en production, les DRAAF ont un accès uniquement consultatif, et peuvent également signer les attestations de participation via yousign (voir [annexe 9](#)). Dans une version ultérieure, elles pourront réaliser les mêmes actions que les DDecPP.

Annexe 2 : Synthèse des étapes clés de l'organisation des formations à destination des DRAAF/DAAF et DDecPP

Cette fiche retrace les étapes incontournables à réaliser par les DDecPP/DRAAF/DAAF depuis la commande d'une formation jusqu'à sa mise en œuvre sur le terrain. L'instruction annuelle présentant le catalogue de l'année N fixe les échéances à respecter.

- 1) **En fin d'année N-1, à la sortie de l'IT annuelle présentant le catalogue de l'année N** : sonder par l'intermédiaire des DDecPP/DAAF et des OVVT, les besoins en formations des vétérinaires sanitaires (mission déléguable à l'OVVT) ;
- 2) **Elaborer le programme de formation** : choisir les formations parmi celles du catalogue, indiquer les dates à privilégier ou éviter, les lieux associés et le renseigner sur le site de l'ENSV-FVI **avant la date indiquée dans l'instruction annuelle** ;
- 3) Envoi du planning prévisionnel par l'ENSV-FVI par mail **en fin d'année (N-1)**. Consultation du planning également possible directement sur le site internet <https://ensv-fvi.fr/formation-continue/veterinaires-sanitaires/> ;
- 4) Publicité du programme de formation auprès des vétérinaires sanitaires par la DRAAF/DAAF/DDecPP et/ou OVVT si cette mission est déléguée ;
- 5) Après réception des devis annuels de la part de l'ENSV-FVI et de la SNGTV, les DRAAF/DAAF les vérifient, signent, renvoient à chaque structure, et émettent les bons de commande annuels afférents **avant le début des formations** ;
- 6) **Organisation de la formation par la DDecPP/DAAF et/ou l'OVVT si cette mission est déléguée** :
 - organisation logistique de la formation **en prévoyant l'intervention d'un directeur/chef de service SPAE** pour introduire la session et y assister afin de pouvoir répondre aux questions des participants ;
 - prise de contact avec les formateurs en indiquant les modalités d'organisation de la journée ;
 - relance des vétérinaires sanitaires inscrits et rappel des modalités d'organisation.
- 7) **Un mois avant la date de chaque formation** : point sur l'état des inscriptions en lien avec DDecPP/DAAF et OVVT si la mission est déléguée. **Si le nombre d'inscrits est faible, une relance des vétérinaires sanitaires doit être réalisée** ;

NB : en cas d'annulation de formation, l'information au gestionnaire doit être réalisée par la DRAAF/DAAF plus de 14 jours calendaires avant la date prévue pour éviter le paiement de frais.

- 8) **Deux semaines avant chaque formation** : la DRAAF/DAAF s'assure que la DDecPP organisatrice et/ou l'OVVT si cette mission est déléguée ait bien effectué les points prévus à l'étape 6.
- 9) **Après chaque formation** les DDecPP/DAAF signent les attestations de formations des vétérinaires dans CalypsoVet et les indemnisent ;
- 10) Après réception des factures, les DRAAF/DAAF paient l'ENSV-FVI et la SNGTV.

Annexe 3 : Droits des utilisateurs et actions déléguées dans CalypsoVet

Accès ouverts dans la version 1 mise en production en 2025

Action	Accès dans Calypsovet				Délégation		
	OVVT	DDecPP	DRAAF	DAAF	Obligatoire	Facultative	Non délégable
Saisie du catalogue national	OVVT choisi				x		
Consultation du catalogue national	x	x	x				
Saisie du calendrier régional de sessions de formation et mise à jour	x				x		
Consultation du calendrier des sessions	x	x	x				
Suivi des inscriptions aux formations	x	x	x		x		
Notifications manuelles aux vétérinaires : rappels des obligations de formation, promotion des formations, relances, etc.	x	x				x	
Validation des inscriptions des vétérinaires	x				x		
Gestion du statut des sessions (annulée, clôturée, etc.)	x				x		
Consultation des sessions (quel que soit leur statut)	x	x	x				
Téléchargement de la feuille d'émargement préremplie	x	x				x	
Signature par vétérinaires hors CalypsoVet Signature électronique de la feuille d'émargement		x DDPP du lieu de formation					x
Importation dans CalypsoVet de la feuille d'émargement signée	x	x				x	
Validation de la présence des vétérinaires à la formation	x				x		
Génération des attestations de formation		x DDPP du DPA du vétérinaire formé					x
Signature électronique de l'attestation de formation		x DDPP du DPA du vétérinaire formé	x				x
Suivi des obligations de formation		x					

Accès qui seront ouverts dans la 2nde version mise en production

Action	Accès dans Calypsovet				Délégation		
	OVVT	DDecPP	DRAAF	DAAF	Obligatoire	Facultative	Non déléguable
Saisie du catalogue national	Animateur national OVVT				x		
Consultation du catalogue national	x	x	x	x			
Saisie du calendrier régional de sessions de formation et mise à jour	x			x	x		
Consultation du calendrier des sessions	x	x	x	x			
Suivi des inscriptions aux formations	x	x	x	x	x		
Notifications manuelles aux vétérinaires : rappels des obligations de formation, promotion des formations, relances, etc.	x	x		x		x	
Validation des inscriptions des vétérinaires	x			x	x		
Gestion du statut des sessions (annulée, clôturée, etc.)	x			x	x		
Consultation des sessions (quel que soit leur statut)	x	x	x	x			
Téléchargement de la feuille d'émargement préremplie	x	x	x	x		x	
Signature par vétérinaires hors CalypsoVet Signature électronique de la feuille d'émargement		x DDPP du lieu de formation	x	x			x
Importation dans CalypsoVet de la feuille d'émargement signée	x	x	x	x		x	
Validation de la présence des vétérinaires à la formation	x			x	x		
Génération des attestations de formation		x DDPP du DPA du vétérinaire formé	x	x			x
Signature électronique de l'attestation de formation		x DDPP du DPA du vétérinaire formé	x	x			x
Suivi des obligations de formation	x	x	x	x		x	

Annexe 4 : Demande de création d'une formation nationale à destination des vétérinaires sanitaires

Cette fiche concerne les remontées des besoins de formation des vétérinaires sanitaires à des fins d'ajout au catalogue national. Pour faire reconnaître une formation déjà développée localement, veuillez compléter l'annexe II.

Pour rappel, ces formations doivent aborder un thème d'intérêt en santé publique vétérinaire. Elles sont d'une durée de 3 heures, il convient donc d'être précis dans la demande. Les éléments donnés dans cette fiche détermineront le contenu de la formation, ils doivent être décrits avec le plus de précision possible.

Cette fiche doit être envoyée au Bureau de la prévention des risques sanitaires en élevage à l'adresse suivante : bprse.sdsbea.dgal@agriculture.gouv.fr avec pour objet « Remontée de besoin d'une formation VS ».

1) **Date de la demande :**

2) **Cette demande est-elle urgente (formation à développer en urgence dans l'année en raison d'un contexte sanitaire particulier) ? Oui/non**

3) **Contact/ interlocuteurs :**

Merci de compléter pour chaque personne constituant le groupe demandeur (DRAAF, DDecPP, OVVT, OVS, etc.) les informations ci-dessous :

Nom :

Prénom :

Structure de rattachement :

Fonction :

4) **Thème de la formation :**

Il s'agit ici de décrire le sujet en une ou deux phrases, sans entrer dans le détail du contenu.

5) **Public concerné :**

Merci de préciser les vétérinaires qui devraient suivre cette formation (vétérinaires canins, animaux de rente, etc.)

6) **Contexte du besoin de formation :**

Merci d'indiquer pourquoi le public concerné a besoin de cette formation ou quels sont les éléments de terrain vous conduisant à demander ce thème

7) **Attendu général de la formation :**

Veillez indiquer les résultats escomptés (la formation sera réussie si les vétérinaires savent/savent faire [...], quelle pratique sera améliorée à la suite de la formation ?)

8) Y a-t-il un élément de contenu qui vous parait incontournable dans cette formation ?

Annexe 5 : Dossier de demande de reconnaissance d'une formation locale par le ministère

Ce dossier vise à faire une demande de reconnaissance d'une formation à destination des vétérinaires sanitaires développée localement. Il doit être adressé à la DGAL **au plus tard le 31 mai de l'année N-1 pour une reconnaissance l'année N** à l'adresse suivante : bprse.sdsbea.dgal@agriculture.gouv.fr avec pour objet « demande de reconnaissance d'une formation locale à destination des VS par le ministère ».

Cette demande de reconnaissance concerne **les formations déjà mises en œuvre localement et d'un intérêt local**. S'il s'avère que cette formation était considérée d'un intérêt national, elle pourrait être reprise dans le cadre du catalogue national de formation continue.

Pour bénéficier d'une reconnaissance, le contenu du dossier doit respecter un certain nombre de critères qui sont détaillés ci-dessous. La vérification de la complétude du dossier sera réalisée par la DGAL. Ensuite, l'évaluation du dossier sera réalisée par le comité de pilotage de la formation des vétérinaires sanitaires qui se réunit habituellement en septembre de chaque année.

Afin de s'assurer qu'une formation reconnue soit toujours d'actualité, sa reconnaissance s'entend pour une durée de trois ans à partir de sa date de reconnaissance (pas de rétroactivité).

Pièces à joindre au dossier :

- Déroulé pédagogique (celui-ci présente pour chaque objectif, le timing, le contenu et déroulé de la formation et les méthodes pédagogiques mises en œuvre) ;
- Copies des supports de formations (théoriques et pratiques) ;
- Livret du stagiaire (s'il existe) ;
- CV des formateurs.

PARTIE A : ENSEMBLE DES CRITERES QUE DOIT RESPECTER UNE FORMATION RECONNUE

1. Durée de la formation :

La formation doit être d'une durée minimum de 3 heures. Néanmoins, elle peut être plus longue. Le contenu doit être adapté à la durée de la formation.

2. Public concerné

La formation a vocation à s'adresser à des vétérinaires sanitaires et habilités, qui peuvent être vétérinaires ruraux ou canins. Néanmoins, le déroulé de la formation doit permettre de former a *minima* une douzaine de vétérinaires lors d'une même session.

3. Thème et contenu de la formation :

Le thème doit être un sujet de santé publique vétérinaire (par exemple, bien-être animal, sécurité sanitaire des aliments, etc.) et/ou porter sur des thématiques directement liées aux missions de l'habilitation sanitaire (par exemple, épidémiologie, prophylaxie des maladies réglementées, etc.). Le thème et le contenu de la formation ne doivent pas faire doublon avec les thèmes et contenus proposés dans le catalogue national de formation continue des vétérinaires sanitaires.

La formation doit favoriser la création d'un lien entre les vétérinaires et entre les vétérinaires et

l'administration. Elle doit contenir une partie « pratique » (mises en situation, travaux de groupe, TP/TD, etc.) et être conçue de manière à ce que les vétérinaires formés participent activement à la séance. Elle doit être à la fois informative et attrayante à leurs yeux.

La formation peut se dérouler tout ou partie en distanciel.

4. Objectifs de la formation

La formation doit à la fois permettre aux vétérinaires sanitaires formés d'acquérir de nouvelles compétences ou de mettre à jour ou consolider leurs connaissances théoriques ou pratiques sur un thème de santé publique vétérinaire, mais également de mieux connaître et comprendre leurs partenaires que sont les DDecPP, DRAAF et OVVT. Elle doit en effet favoriser le lien entre les vétérinaires sanitaires et l'administration.

5. Méthodes pédagogiques

Plusieurs outils et modalités pédagogiques doivent être utilisés (exposés, vidéos, temps d'échanges, témoignages, mise en pratique, etc.). Une attention sera portée sur la nature des outils utilisés, l'objectif étant d'avoir une formation la plus interactive possible.

6. Formateurs

Il est indispensable que la formation soit construite et dispensée par un binôme de formateurs provenant du public (administration) et du privé.

Les formateurs doivent bénéficier d'une expertise sur le thème de la formation. Ils doivent de plus disposer de compétences pédagogiques et d'animation de groupe. Leur CV doit être joint au dossier de demande de reconnaissance.

PARTIE B : DOSSIER DE RECONNAISSANCE D'UNE FORMATION LOCALE

1. Coordonnées de l'interlocuteur avec la direction générale de l'alimentation

Nom :

Prénom :

Structure de rattachement :

Adresse de la structure :

Fonction :

Adresse mail :

Numéro de téléphone :

2. Dossier de la formation

Veillez remplir les cases libres pour tous les items proposés. Le dossier ne sera instruit que si l'ensemble des items sont complétés. Par ailleurs, il est demandé pour certains items de joindre des documents (support de formation, CV des formateurs, etc.)

a. Titre de la formation

b. Durée de la formation

Indiquer ici la durée de la formation proposée.

La formation, telle qu'elle est présentée dans ce dossier, a-t-elle nécessité une adaptation par rapport

à la formation telle qu'initialement donnée dans votre région ? *Oui/non*

c. Public concerné

Merci d'indiquer le type de vétérinaires concernés (vétérinaires canins, ruraux, tout vétérinaire, etc.) ainsi que la taille du public cible (nombre de personnes pouvant être formées par session)

d. Contexte – origine du besoin de formation

Merci d'indiquer le contexte, la problématique, qui vous a amené à développer cette formation.

e. Equipe pédagogique

Préciser les personnes impliquées dans la conception de cette formation et le rôle de chacune d'entre elles. Pour rappel, il est nécessaire qu'au moins une personne de l'administration et une personne du secteur privé aient été impliquées.

Pour chaque personne :

Nom :

Prénom :

Adresse mail :

Rôle :

Y a-t-il eu un groupe de relecture ? *Oui/non*

Si oui, qui composait ce groupe ?

f. Présentation des objectifs :

- Objectif général :
- A l'issue de cette formation, les vétérinaires savent/sont capables de :

g. Contenu et déroulé de la formation

Présenter en quelques lignes le contenu de la formation ainsi que les méthodes pédagogiques utilisées (conférences, témoignages, échanges entre vétérinaires, etc.).

Détailler la manière dont cette formation participe à créer du lien entre vétérinaires sanitaires et administration.

Veillez joindre à votre dossier le déroulé pédagogique (timing, objectifs et modalités des différentes séquences) et le support de formation utilisé.

h. Formateurs

Il est demandé de joindre en sus des renseignements demandés ci-dessous le CV des formateurs assurant cette formation. Pour rappel, il est nécessaire qu'un binôme rassemblant une personne de l'administration et une personne du secteur privé dispense cette formation.

Nom :

Prénom :

Structure de rattachement :

Fonction :

Éléments permettant d'attester de son expertise sur le sujet :

Éléments permettant d'attester de ses compétences pédagogiques :

Si le COPIL considère que cette formation présente un intérêt national et décide de l'ajouter au catalogue national de formation, l'équipe pédagogique et/ou ces formateurs sont-ils disposés à collaborer avec la DGAI, et le gestionnaire pour l'adaptation du module au catalogue national ?

Oui/non

- i. Cette formation a-t-elle déjà été dispensée ? Si oui, à quelles dates, dans quel cadre et à combien de personnes ? Quels ont été les retours des vétérinaires formés ?

Annexe 6 : Gestion des inscriptions des vétérinaires aux sessions de formation dans CalypsoVet

1. Mise en œuvre de la gestion des inscriptions :

Les vétérinaires peuvent se préinscrire à une session dès lors que cette dernière a été créée par l'OVVT dans CalypsoVet.

Lorsqu'un vétérinaire se préinscrit à une session, l'OVVT reçoit une notification interne dans CalypsoVet. Tant que l'OVVT n'a pas validé sa demande, le vétérinaire n'est pas considéré comme inscrit. Il est donc demandé à l'OVVT de suivre régulièrement le remplissage des sessions et de ne pas valider trop tard les demandes de préinscription des vétérinaires, au risque que ces derniers ne soient plus disponibles. En tout état de cause, il ne doit pas rester de vétérinaires ayant un statut « préinscrit » au maximum la veille de la formation (ou à une date définie dans une procédure locale).

L'OVVT informe la DRAAF/DAAF et les DDecPP de l'avancement du remplissage des sessions selon la procédure locale définie. A noter que ces dernières peuvent également suivre cet avancement en consultant le nombre d'inscrits aux formations.

2. Gestion des statuts des vétérinaires :

Lorsque le vétérinaire s'inscrit à une session, il a le statut **Préinscrit**.

L'OVVT examine l'inscription et :

- valide l'inscription : le statut passe à **Inscrit**.
- rejette l'inscription : le vétérinaire n'aura pas de statut. Il a la possibilité de se préinscrire à nouveau.

Si le vétérinaire annule l'inscription alors qu'il était **préinscrit**, il n'aura plus de statut associé à cette session. Il a la possibilité de se préinscrire à nouveau.

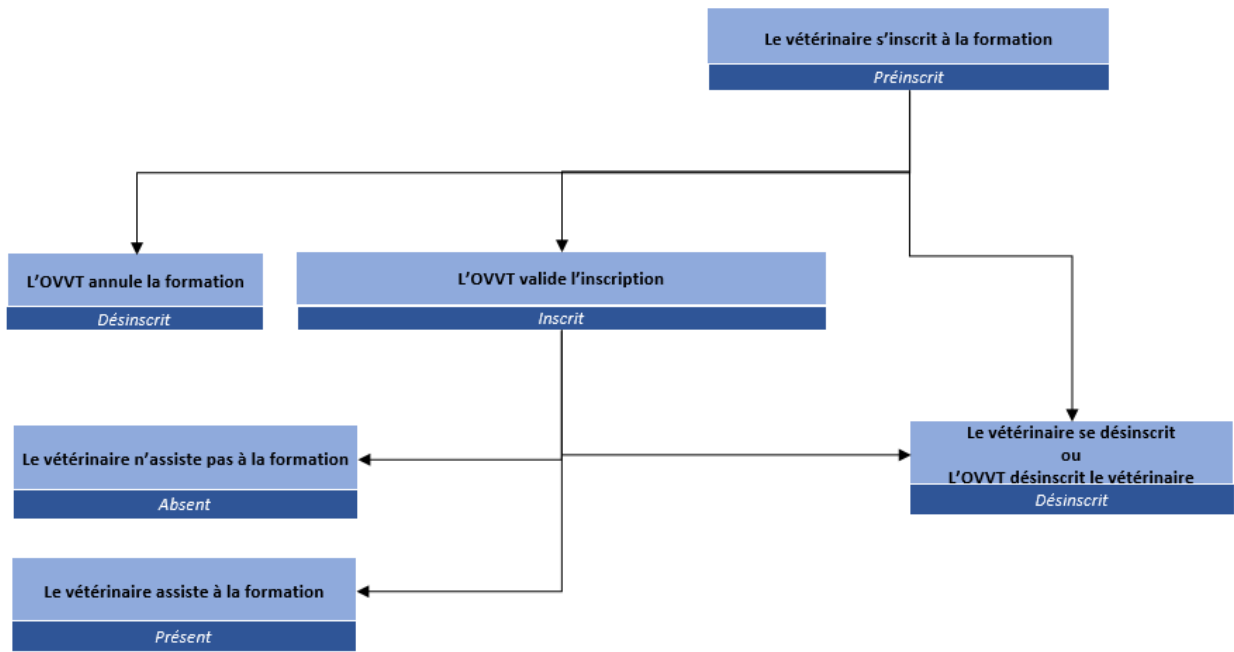
Si le vétérinaire annule l'inscription alors qu'il était **inscrit**, il aura le statut **Désinscrit**. Il a la possibilité de se préinscrire à nouveau.

Après la formation, la DDecPP signe électroniquement la feuille d'émargement via l'application Yousign (voir [annexe 9](#)), puis l'OVVT change le statut de chaque vétérinaire d'inscrit à **Présent** ou **Absent**.

Le vétérinaire est informé de chaque changement de statut par une notification automatique.

Le schéma suivant synthétise ces changements de statuts.

Schéma décrivant les changements de statuts des vétérinaires vis-à-vis des sessions de formation dans CalypsoVet.



Annexe 7 : Conditions d'accueil des participants et logistique

Avant d'accueillir une formation et pour que celle-ci se déroule dans les meilleures conditions possibles, la DDecPP/DAAF organisatrice (ou la DRAAF ou l'OVVT selon l'organisation locale) doit mettre en œuvre les points présentés ci-dessous.

Avant la formation

Il convient de :

- réserver la salle de formation ;
- transmettre **aux vétérinaires sanitaires participants et aux formateurs**, en mettant en copie l'ENSV-FVI, un plan d'accès à la salle de formation, des indications sur le stationnement des véhicules à proximité, sa desserte en transports en commun si cela est pertinent ainsi que les règles à respecter au sein de l'établissement d'accueil au regard de la situation sanitaire particulière ;
- préparer le support de présentation qui sera utilisé par le représentant de la DDecPP/DAAF pour introduire la formation (diaporama téléchargeable en s'identifiant sur le site de l'ENSV-FVI, codes et modalités de connexion disponibles à l'adresse : <https://ensv-fvi.fr/formation-continue/veterinaires-sanitaires/> ;
- imprimer la feuille d'émargement générée par CalypsoVet.

Le jour de la formation

Il convient de :

- prévoir des rafraîchissements et cafés pour les participants et formateurs ;
- s'assurer de la mise à disposition d'une salle de formation adaptée au nombre de participants (configuration en U recommandée) ;
- autoriser aux formateurs l'accès à la salle une demi-heure avant le début de la formation ;
- mettre à disposition un ordinateur type PC, un vidéo projecteur et un écran dans la salle de formation (un accès internet est nécessaire) ;
- transmettre les supports de formation aux participants. Les supports de formation peuvent être soit imprimés et remis aux vétérinaires sanitaires en début de formation, soit envoyés en format PDF par courriel aux vétérinaires concernés avant ou en début de formation. Ces supports sont disponibles sur le site de l'ENSV-FVI : <https://ensv-fvi.fr/formation-continue/veterinaires-sanitaires/> (**codes à ne pas transmettre aux vétérinaires sanitaires participants**) ;
- faire signer la feuille d'émargement aux participants, récupérer l'information de qui payer (cabinet ou véto) et éventuellement le RIB du vétérinaire ;
- s'assurer que les vétérinaires sanitaires remplissent à la fin de la formation le questionnaire d'évaluation en ligne (accessible sur ordinateur ou smartphone).

Gestion de la feuille d'émargement

- après chacune des formations, les DDecPP/DAAF ou OVVT importent dans CalypsoVet la feuille d'émargement signée par les vétérinaires ;
- puis la DDecPP/DAAF du lieu de formation signe électroniquement la feuille d'émargement via l'application Yousign (voir [annexe 9](#)). **Le lien de validité de demande de signature est de 10 jours pour les feuilles d'émargement.** Une fois ce délai dépassé, un nouveau lien de signature doit être envoyé ;
- l'OVVT renseigne ensuite manuellement dans CalypsoVet la présence ou l'absence des vétérinaires inscrits selon les informations de la feuille d'émargement ;
- **la DDecPP/DAAF ou DRAAF transmet la feuille d'émargement à l'ENSV-FVI à l'adresse formco@vetagro-sup.fr**

Annexe 8 : Gestion des statuts des sessions dans CalypsoVet

La session est **Active** à la création. La session reste active tant que :

- La date du jour est antérieure à la date de début
- **ET** le nombre maximum d'inscrits pas atteint

Si l'OVVT annule la session, le statut passe automatiquement à **Annulée**. Les vétérinaires inscrits reçoivent une notification automatique les informant de cette annulation.

Si le nombre maximum d'inscrit est atteint, le statut de la session passe automatiquement à **Clôturée**. Les vétérinaires peuvent toujours se préinscrire à une session clôturée, ainsi en cas d'annulation d'un vétérinaires déjà « inscrit », l'OVVT pourra combler la place vacante en validant une des préinscriptions.

Lorsque la date de la session est atteinte, son statut passe automatiquement à **Réalisée** pour indiquer que la session est passée et que les présences sont prêtes à être renseignées.

Le statut **Terminée** est attribué automatiquement à une session lorsque la feuille d'émargement et les attestations de formation sont générées et signées. Si les conditions du statut « terminée » ne sont plus remplies la session repasse au statut **Réalisée**.

Statut session	OVVT organisatrice	Vétérinaires	DDecPP du lieu de formation	DDecPP du DPA du vétérinaire « présent »	DRAAF
Active	-Visible -Modifie tous les champs sauf « titre », « type de formation » et « durée » -Modifie les statuts des vétérinaires	-Non visible au catalogue si hors périmètre -Visible si dans le périmètre : se préinscrit et se désinscrit	-Visible -Non modifiable	-Visible -Non modifiable	-Visible -Non modifiable
Clôturée	-Visible -Modifie tous les champs sauf « titre » et « durée » -Modifie les statuts des vétérinaires -Télécharge la feuille d'émargement préremplie	-Visible avec possibilité de se préinscrire	-Visible -Télécharge la feuille d'émargement préremplie	-Visible -Génère les attestations -Signe les attestations	-Visible -Non modifiable
Réalisée	-Visible -Modifie les statuts des vétérinaires - Importe la feuille d'émargement signée par la DDecPP	-Visible	-Visible - Importe la feuille d'émargement -Signe la feuille d'émargement	-Visible -Génère et signe les attestations de formation de ses vétérinaires	-Visible -Signe les attestations de formation déléguées par la DDPP (action par mail hors CalypsoVet)
Terminée	-Visible -Peut modifier la feuille d'émargement et les statuts des vétérinaires si besoin	-Non visible (sauf s'il a été préinscrit ou inscrit, alors la session est visible dans son historique d'inscription)	-Visible -Peut modifier la feuille d'émargement si besoin	-Visible -Peut régénérer les attestations de formation si besoin	- Visible -Non modifiable - Peut télécharger les feuilles d'émargement signées et les attestations de formation si besoin
Annulée	-Visible -Champs figés et non modifiables -Ne peut pas modifier les statuts des vétérinaires	-Non visible	-Visible -Non modifiable	-Visible -Non modifiable	-Visible -Non modifiable

Annexe 9 : Utilisation de la signature électronique par Yousign

Yousign est une solution de signature électronique permettant de générer des signatures vérifiées, à distance, et pour laquelle il n'est pas nécessaire de se créer un compte.

Il faut entrer le numéro de téléphone portable et l'email de la personne chargée de signer le document.

Yousign envoie le document par mail au signataire renseigné, qui peut en consulter le contenu et le télécharger s'il le souhaite (étape facultative).

La signature se fait ensuite par une étape sécurisée **d'envoi par SMS d'un code à reporter dans Yousign.**

Le document signé est automatiquement importé dans CalypsoVet. Il est également possible pour les structures de télécharger le document signé.